



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 20 février 2023

#### **Hausse des prix de l'énergie : à l'approche des factures, l'État vous protège**

**Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise (TPE et PME) et les difficultés qu'elle rencontre. Retrouvez toutes les informations sur ces aides et vérifiez votre éligibilité.**

Alors que de nombreuses entreprises vont recevoir dans les prochains jours leur facture d'électricité, seule la moitié a fait les démarches nécessaires pour bénéficier des aides exceptionnelles de l'État pour vous accompagner et vous aider à maîtriser vos coûts.

**TPE, PME, quelle que soit votre situation, l'État vous protège !**

**Pour toutes les TPE, un prix de l'électricité moyen de 280 €/ MWh sur l'année 2023 vous est garanti.**

**Pour les TPE ayant une faible consommation électrique** (un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA), un **bouclier tarifaire** permettant de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15 % à partir du 1er février 2023 est disponible.

**Pour les TPE ayant une forte consommation électrique** (un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA) **et pour toutes les PME**, un **amortisseur électricité** est disponible. Si vous avez un prix unitaire de la part énergie de 350 euros/MWh (0,35 euros/kWh), l'amortisseur électricité permet de prendre en charge environ **20 % de votre facture** totale d'électricité.

**Ces dispositifs sont cumulables et rétroactifs.** Par exemple, une TPE ayant une forte consommation électrique pourra bénéficier, d'une part, du prix plafond garanti et, d'autre part, de l'amortisseur électricité. Dès maintenant, faites les démarches pour bénéficier de ces aides dans les prochains mois comme dans ceux qui se sont déjà écoulés : les aides des mois précédents seront alors réintégréées dans vos prochaines factures.

Pour faire la demande, il vous suffit de vous rapprocher de votre fournisseur d'électricité pour lui notifier votre situation. Les aides seront intégrées directement à votre facture.

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site : [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication

interministérielle

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers